

Liberté Égalité Fraternité



Service émetteur : Pole animation des politiques territoriales de santé publique

Unité prévention et promotion de la Santé Environnementale

Affaire suivie par : Chrystèle Albugues

Courriel: Chrystele.albugues@ars.sante.fr

Téléphone: 05 63 21 18 93

DREAL Unité Inter Départementale 82 - 46 2 quai de Verdun 82013 MONTAUBAN

Objet : Demande de dérogation aux meilleurs techniques disponibles applicables à compter du 3 décembre 2023

aux installations d'incinération - société SAS Mo'UVE à Montauban

Date: 29 septembre 2023

Monsieur le Directeur,

Vous avez consulté l'ARS sur la demande déposée par la société Mo'UVE concernant une dérogation temporaire aux dispositions de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 relatif aux meilleurs techniques disponibles (MTD) applicables à compter du 3 décembre 2023.

La SAS Mo'UVE prévoit pour la fin d'année 2023 la mise en service d'une nouvelle unité de traitement et de valorisation des déchets afin de répondre aux exigences de l'arrêté ministériel précité. Néanmoins, dans l'hypothèse d'arrêts ponctuels de la nouvelle usine nécessaires pour procéder à des mises au point, l'exploitant prévoit le maintien en fonctionnement des installations actuelles afin de ne pas interrompre la continuité du traitement et l'alimentation du réseau de chaleur.

Or l'installation actuelle n'étant pas en capacité de respecter l'ensemble des prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 applicables à partir du 3 décembre 2023 (en particulier les valeurs limites d'émission des rejets atmosphériques), la SAS Mo'UVE demande une dérogation pour une durée maximale de 3 mois après le 3 décembre 2023 (sous réserve que soit intervenu la mise en service industriel de l'unité d'incinération).

Compte tenu de la conformité des rejets de l'usine aux normes actuellement en vigueur et des conséquences environnementales et financières de l'externalisation du traitement des déchets durant les éventuelles phases d'arrêt de la nouvelle unité pour mises au point, mes services émettent un avis favorable à la demande de dérogation présentée.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et par délégation,

Le directeur de la délégation départementale du Tarn et Garonne,

David BILLETORTE